RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

ARRÊTE MUNICIPAL
N° AT/2026 - 309

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUTOMOBILES, CYCLES ET MOTOCYCLES 6 RUE DE L'HÔPITAL À L'OCCASION DE TRAVAUX DE FACADE DANS LA PÉRIODE DU 26 AU 29 OCTOBRE 2026

Le maire de Tonnerre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2122-1 et suivants ;
Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande d'occupation temporaire du domaine public en date du 6 octobre 2026 par Madame Christine PICAUD représentant l'entreprise BTS Aérogommage domiciliée ZI Pierre Barrée, Bâtiment 3 à Gron (89100) pour le stationnement d'un véhicule avec un compresseur, au niveau du n°6 rue de l'Hôpital, dans la période du 26 au 29 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures pour effectuer des travaux de façade.

Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la circulation dans les meilleures conditions à l'occasion de ces travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise BTS Aérogommage est autorisée à stationner d'un véhicule avec un compresseur devant le n°6 rue de l'Hôpital, dans la période du 26 au 29 octobre 2026 de 8 heures à 17 heures pour effectuer des travaux de façade.

Article 2 : Cette autorisation nécessite les dispositions suivantes :
- **Piétons :** Les piétons doivent être avertis qu'ils doivent utiliser le trottoir d'en face.
- **Stationnement : Le véhicule de l'entreprise avec un compresseur est autorisé à stationner le long de l'immeuble du** n°6 rue de l'Hôpital**, le temps de l'intervention.**
- **Circulation** : La circulation n'est pas perturbée.
- **Sécurité :** le demandeur prend toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens et pour éviter toute chute de matériaux sur le domaine public.

Article 3 : L'affichage et la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire aux interdictions et au respect de la sécurité routière, sont installés par le demandeur qui en est responsable.

Article 4 : L'entreprise BTS Aérogommage est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : **La présente autorisation n'est valable que pour les dates prévues dans le présent arrêté**. Elle sera caduque de plein droit s'il n'en a pas été fait usage durant cette période. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 6 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Sapeurs-Pompiers de Tonnerre,
- Police Municipale,
- Commandant de brigades de gendarmerie de Tonnerre,
- Services techniques.

Et notification est faite au demandeur.

Fait à Tonnerre, le 9 octobre 2026

Par délégation du maire,
L'adjointe en charge de l'urbanisme,
Et des travaux,



Émilie Orgel